

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PEROLS  
DU 28 MARS 2024**

**DELIBERATION N° 2024-03-28-05**

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le quinze mars de l'an deux mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales .

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT – Francine BOYER – Cathy PROST – Colette MORETEAU - Thierry CHEVALLIER - René DEROSI – Cécile GALZY

ABSENTES EXCUSEES DONNANT POUVOIR :

Karima AKDIF donnant pouvoir à Cathy PROST  
Pascale MARCHAL donnant pouvoir à Xavier MIRAULT

ABSENTS EXCUSES :

Laurie BELTRA  
Marc COHEN  
Philippe CATTIN-VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S.

**Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L2311-5,

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 mars 2024, a arrêté les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 13 520,29 €.
- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 15 049,25 €.

La section d'investissement comporte 276,00 euros de restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il a donc été proposé au conseil d'administration d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 2591.48
B- Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 16 111,77
C- Résultat à affecter	+ 13 520,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	+ 15 049,25
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 276,00
Besoin de financement (F=D+E) – Pas de besoin : excédent	+ 14 773,25
AFFECTATION (C=G+H)	13 520,29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
G- =au minimum couverture du besoin de financement F 2) H- Report en fonctionnement R002	13 520,29

Le Conseil d'Administration adopte l'affectation des résultats 2023 à la majorité.

Pour : 8  
Contre : 2  
Karima AKDIF, Cathy PROST  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Fait à PEROLS, le 15 avril 2024

Le Vice-Président du C.C.A.S  
Maire Adjoint Délégué aux affaires Sociales  
Xavier MIRAULT



Acte rendu exécutoire

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT

